



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-904

Avis public est donné par la soussignée que le *Règlement MRC-904 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement d'un abattoir à Saint-Germain-de-Grantham, à la tenue d'événements équestres à Lefebvre et à la réalisation d'un développement résidentiel à Saint-Germain-de-Grantham* adopté le 9 mars 2022 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 8 avril 2022, le jour de la signification, par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation, d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet :

- De permettre, dans l'affectation agricole viable, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381 dans la municipalité de Lefebvre, incluant les activités de service de bar et de restauration à titre d'usages accessoires;
- D'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 195 rue Messier à Saint-Germain-de-Grantham;
- De modifier les limites des affectations urbaines et de conservation afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel et de conserver un milieu humide à Saint-Germain-de-Grantham.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond ou encore au bureau de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcdrummond.qc.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 28^e jour du mois d'avril 2022.

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière